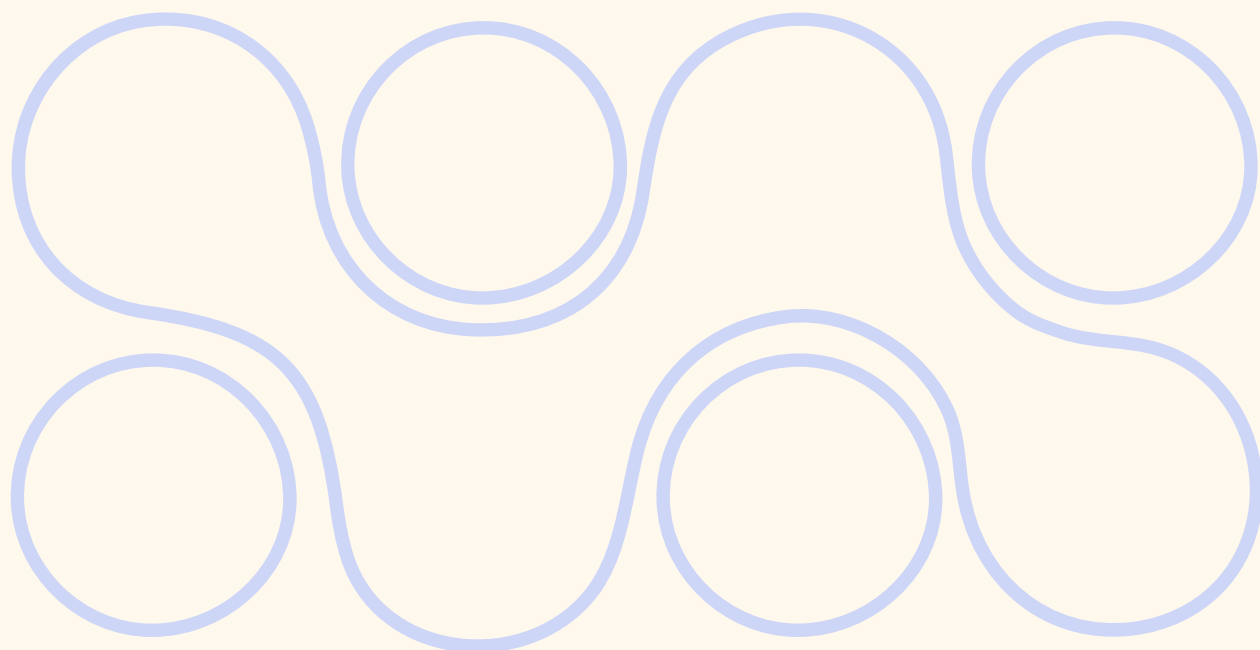


RAPPORT ANNUEL 2024
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Sommaire

1.

Caractéristiques du service

- Présentation du territoire
- Nombre d'habitants desservis par le SPANC - D301.0
- Mise en œuvre de l'ANC - D302.0
- Organisation du service

2.

Activité du SPANC

- Les missions du SPANC
- Les installations neuves
- Les installations existantes
- Bilan de l'activité 2024
- Conformité des dispositifs ANC - P301.3

3.

Bilan financier de l'année

- Tarifs
- Recettes et résultats

4.

Temps forts 2024

- Expertise
- Formation
- Informations



PREAMBULE

Le SATESE 37 a été créé en 1973 dans le but de surveiller le fonctionnement des stations d'épuration du département. Il accompagne aujourd'hui les collectivités adhérentes dans l'exercice de leurs obligations en matière d'assainissement. Dès 1997, le SATESE 37 a proposé une assistance technique pour le contrôle des installations d'assainissement autonome neuves. Depuis 2011, cette assistance s'est étendue aux installations existantes.



Le SPANC

Le SPANC-SATESE 37 a été créé le 1^{er} janvier 2006. Ce service a pour mission de vérifier la bonne exécution des travaux de réalisation et de réhabilitation, ainsi que le fonctionnement et l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

(art. L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le RPQS

Le présent document constitue le Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

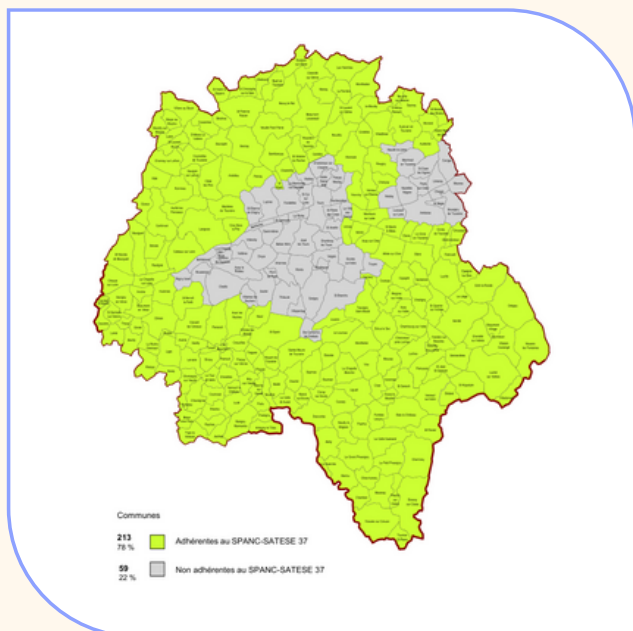
L'objet du RPQS est notamment d'informer les usagers sur les aspects techniques et financiers du SPANC. Son contenu est fixé par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007.



1. Caractéristiques du service



En 2024, le SPANC-SATESE 37 a exercé ses missions sur 213 communes (sur les 272 que compte le département), ce qui représente près de 80 % des communes de l'Indre-et-Loire.



Présentation du territoire

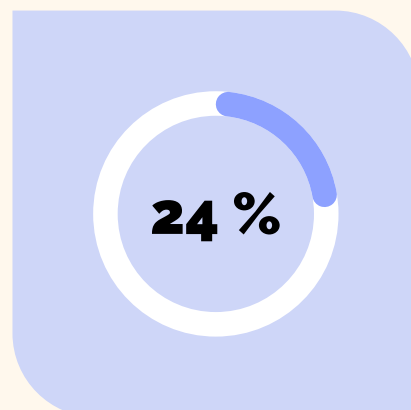
La dynamique démographique du département est essentiellement portée par la Métropole. Bien que l'Indre-et-Loire dans son ensemble abrite 616 326 habitants, les 213 communes ne rassemblent que 234 087 personnes, soit environ 40 % de la population totale. L'habitat est dispersé sur le territoire d'intervention. Certaines communes demeurent en ANC sur 100 % de leur territoire.

Nombre d'habitants desservis par le SPANC - Indicateur D301.0

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement Non Collectif et n'étant pas desservie par le réseau de collecte. Selon les données de l'INSEE, le nombre d'habitants par logement est de 2 en moyenne dans le département d'Indre-et-Loire.

Taux de couverture du territoire en assainissement non collectif

Nombre de communes	213
Nombre d'habitants total des 213 communes	234 087
Nombre de branchements au réseau collectif (sur les 213 communes)	89 000
Estimation de la population desservie par le SPANC	56 087



Mise en œuvre de l'ANC -

Indicateur D302.0



Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Nota : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

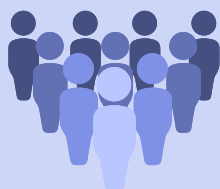
A. Éléments obligatoires

Délimitation des zones ANC par délibération	Oui	20/20
Application d'un règlement de service approuvé par délibération	Oui	20/20
Délivrance de rapports de vérification de l'exécution (installations neuves ou à réhabiliter)	Oui	30/30
Délivrance de rapports de contrôle de fonctionnement et d'entretien (autres installations)	Oui	30/30
TOTAL		100/100

B. Éléments facultatifs

Service pouvant assurer l'entretien des installations à la demande du propriétaire	Non	0/10
Service pouvant assurer les travaux de réalisation et de réhabilitation à la demande du propriétaire	Non	0/20
Service pouvant assurer le traitement des matières de vidange	Non	0/10
TOTAL		0/40

Organisation du service



SPANC-SATESE 37
Domaine d'activité Papillon
3 rue de l'Aviation
37082 TOURS CEDEX 2

Tél : 02 47 29 47 37
Mail : spanc@satese37.fr



Permanence d'une
technicienne une journée
par semaine dans les
locaux de la Communauté
de Communes Loches Sud
Touraine, à Loches.



Composition du SPANC-SATESE 37

Responsable ANC	Olivier Douillard*	olivierdouillard@satese37.fr
Secrétariat	Frédérique Barrier Vanessa Guerrero	frederiquebarrier@satese37.fr vanessaguerrero@satese37.fr
Techniciens	Amélie Baumont Amandine Héry Tom Berthelin* Maylis Sorin* Clara Lengagne Christelle Mindren	ameliebaumont@satese37.fr amandinehery@satese37.fr tomberthelin@satese37.fr maylissorin@satese37.fr claralengagne@satese37.fr christellemindren@satese37.fr

*Ces techniciens réalisent également les contrôles de raccordement au réseau public de collecte (Assainissement collectif)

2. Activité du SPANC

Les missions du SPANC



Le contrôle de conception

L'examen préalable de conception est réalisé dans le cadre des demandes de permis de construire et des demandes de réhabilitation. Le propriétaire dépose un dossier à la mairie, qui le transmet ensuite au SPANC.

(art L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le contrôle de réalisation

Une vérification de l'exécution des travaux est effectuée avant remblaiement des ouvrages. Elle permet de s'assurer que le dispositif a été mis en place conformément à la réglementation en vigueur et au projet validé (examen préalable de conception).

(art L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le diagnostic immobilier

Un contrôle de l'installation d'assainissement est nécessaire depuis le 1er janvier 2011 lors de la vente de tout ou partie d'immeuble à usage d'habitation, non raccordé au réseau public. Le rapport doit être annexé à l'acte de vente et être daté de moins de 3 ans au moment de la vente.

(art L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitat).

Le contrôle périodique de fonctionnement

Le contrôle périodique consiste à vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation d'assainissement en place, afin d'évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution.

(art L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les installations neuves



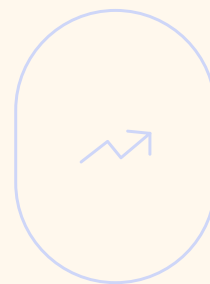
Le **contrôle de conception** consiste à vérifier un projet tant d'un point de vue réglementaire que technique. Suite à une visite systématique sur le terrain, le technicien émet un avis sur l'installation projetée. Si l'avis est favorable, les travaux peuvent alors être engagés. Dans le cas d'un avis défavorable, celui-ci est motivé. Un nouveau projet, tenant compte des remarques émises lors de la visite, devra être présenté au SPANC. Un nouvel avis sera alors rédigé.



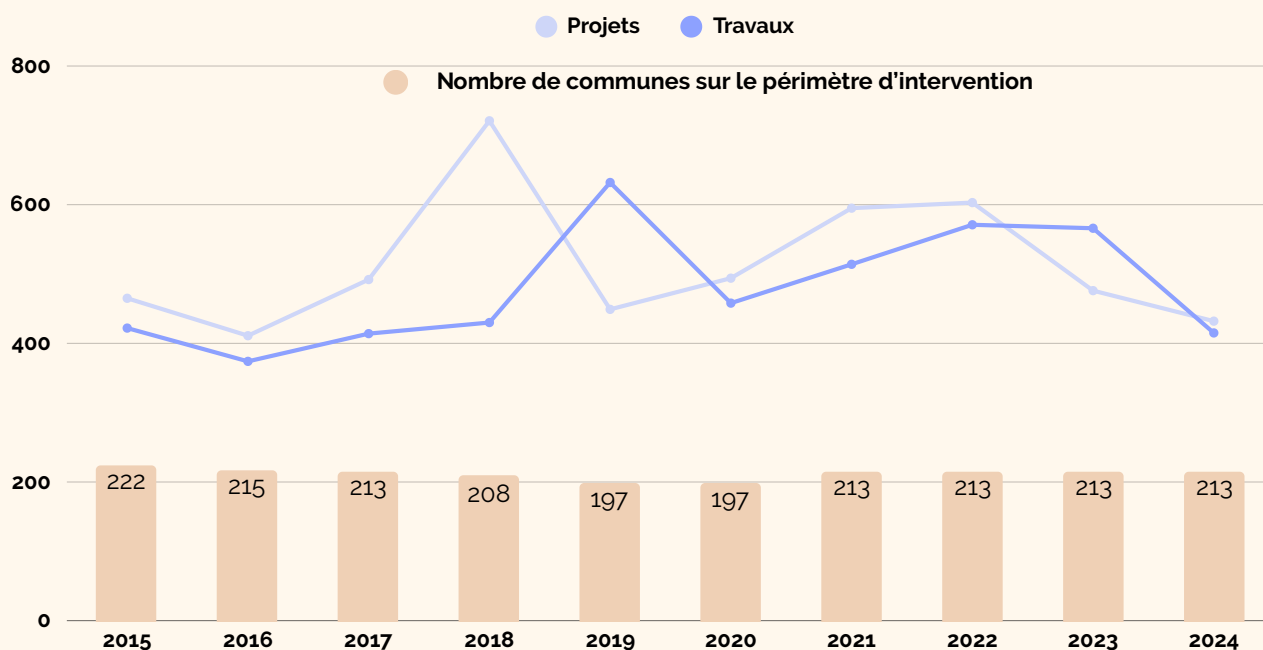
Le **contrôle de réalisation** se déroule sur le terrain, avant remblaiement des ouvrages. Si l'installation comprend une microstation, celle-ci doit être en fonctionnement lors de la venue du technicien. Cette visite est également l'occasion de sensibiliser les usagers à l'entretien de leur installation.

L'avis sur les travaux peut être conforme, ou non conforme. Dans le cas d'une non-conformité, une nouvelle visite permettra de vérifier les modifications apportées.

Installations neuves - Évolution sur les 10 dernières années



Nombre de contrôles de conception (projets) et de réalisation (travaux)



En 2024, 432 contrôles de conception et 415 vérifications des travaux ont été réalisés. Le nombre d'interventions est en baisse, malgré une stabilité du nombre de communes sur lesquelles la mission est exercée (213 communes depuis 2021). On retrouve le niveau observé en 2016-2017. Cette activité est directement liée à celle du bâtiment, pour lequel le contexte économique n'est pas au beau fixe.

Les pics observés en 2018 (conceptions) et 2019 (réalisations) sont liés à la campagne de réhabilitation financée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (près de 300 installations subventionnées).

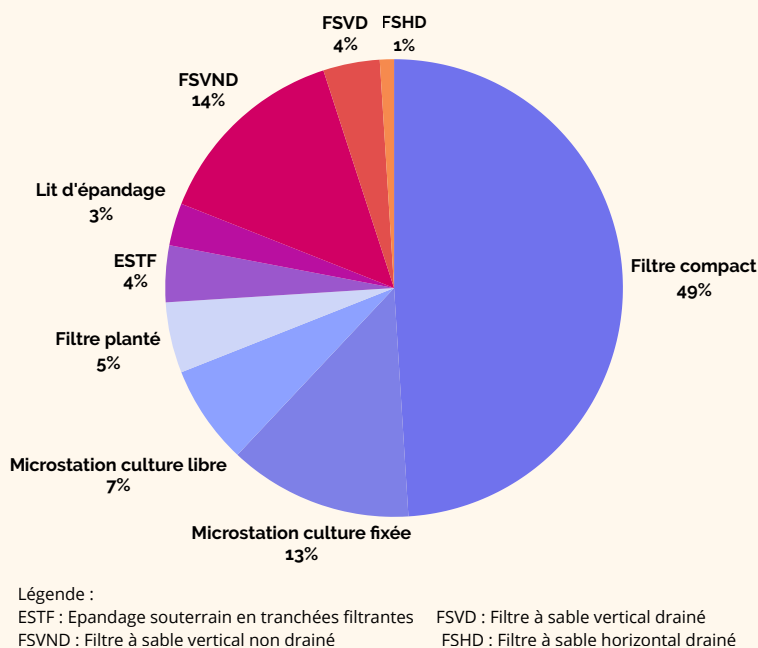
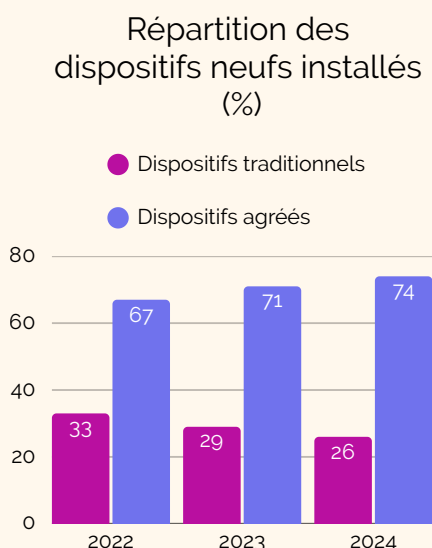


Les installations neuves - Les types de filières



Les installations d'assainissement non collectif sont réparties en 2 catégories :

- les filières qualifiées de "traditionnelles" (épandage, filtre à sable...), utilisant le sol en place ou un sol reconstitué. Ces filières sont mises en place depuis le début des années 80.
- les filières agréées, plus récentes (agrément défini par la réglementation à partir de 2009). Elles comprennent les microstations à culture libre ou fixée, les filtres compacts et les filtres plantés.



La diminution du nombre de filières traditionnelles installées s'observe depuis l'arrivée des agréments. En 2024, les filières traditionnelles ne représentent plus qu'un quart des installations neuves. Le filtre à sable non drainé constitue le dispositif dominant pour cette catégorie.

Les filtres compacts sont les dispositifs les plus fréquemment mis en place (près d'une installation sur deux). Les usagers voient dans ce dispositif un compromis entre les filières traditionnelles, qui nécessitent beaucoup de place, et les microstations, qui demandent un entretien très suivi et souvent coûteux.

Les installations existantes



Le **diagnostic lors des ventes** fait partie des diagnostics techniques obligatoires depuis le 1er janvier 2011. Il est à la charge du vendeur de l'habitation.

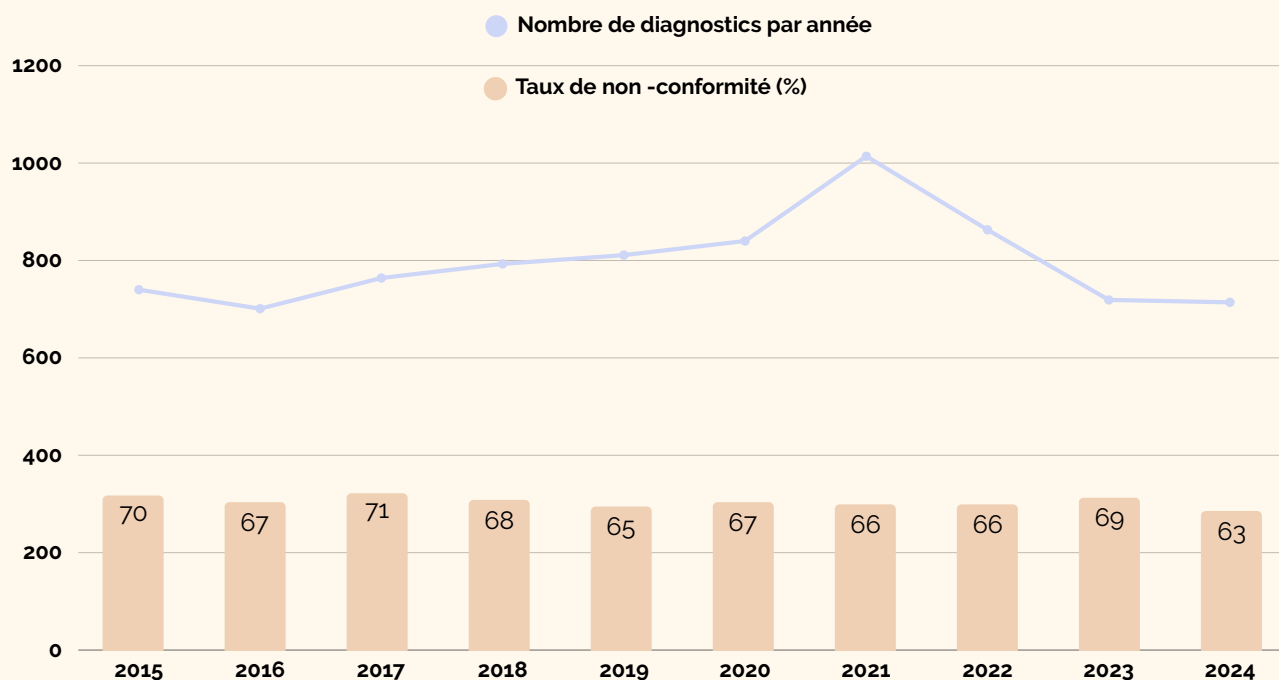
En cas de non-conformité de l'installation lors de la signature de l'acte de vente, l'obligation de travaux revient à l'acheteur. Celui-ci doit procéder à la mise aux normes de l'installation dans un délai d'un an après la vente.



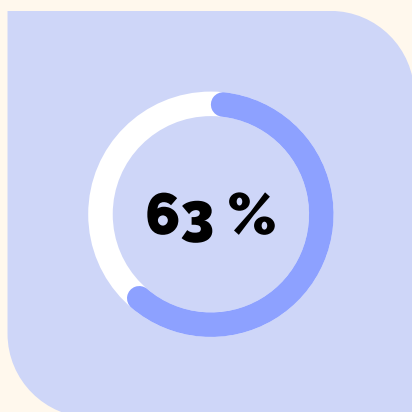
Évolution sur les 10 dernières années



Nombre de diagnostics effectué par année



Le nombre de diagnostics effectué en 2024 (714 contrôles) est comparable à celui de 2023. Il se stabilise à un niveau inférieur à celui constaté avant COVID. Le taux de non conformité est en baisse (63%). Il n'a même jamais été aussi faible depuis 2015.



Taux de non-conformité

Les installations vérifiées dans le cadre des ventes sont déclarées non conformes dans 63 % des cas. Les non-conformités peuvent concerner un simple couvercle de fosse cassé, comme une installation à refaire dans sa globalité.

Les installations existantes



Le **contrôle périodique** consiste à évaluer, d'un point de vue technique et réglementaire, le fonctionnement des installations d'assainissement du territoire. Le SPANC-SATESE 37 a choisi de fixer cette fréquence à 10 ans. Chaque installation est évaluée selon la grille de l'arrêté du 27 avril 2012. En fonction du classement de l'installation, le propriétaire se voit imposer un délai pour réhabiliter son installation. Si l'installation est non conforme mais ne présente pas de danger pour la santé des personnes, il n'y a pas de délai imposé.

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaire ou environnementaux		
	☐ : Non	☐ : Enjeux sanitaires	☐ : Enjeux environnementaux
☐ Absence d'installation	Non-respect de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique - Mise en demeure de réaliser une installation conforme - Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
☐ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ☐ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation ☐ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non-conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 cas a) - Travaux obligatoires sous 4 ans - Travaux dans un délai de 1 an si vente		
☐ Installation incomplète ☐ Installation significativement sous-dimensionnée ☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non-conforme Article 4 – cas c) - Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non-conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 – cas a) - Travaux obligatoires sous 4 ans - Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non-conforme > Risque environnemental avéré Article 4 – cas b) - Travaux obligatoires sous 4 ans - Travaux dans un délai de 1 an si vente
☐ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Zones à enjeux

Le département d'Indre-et-Loire ne comprend pas de zone à enjeu environnemental. Les périmètres de protection des captages pour l'alimentation en eau potable et certaines zones de baignade constituent les zones à enjeux sanitaires.

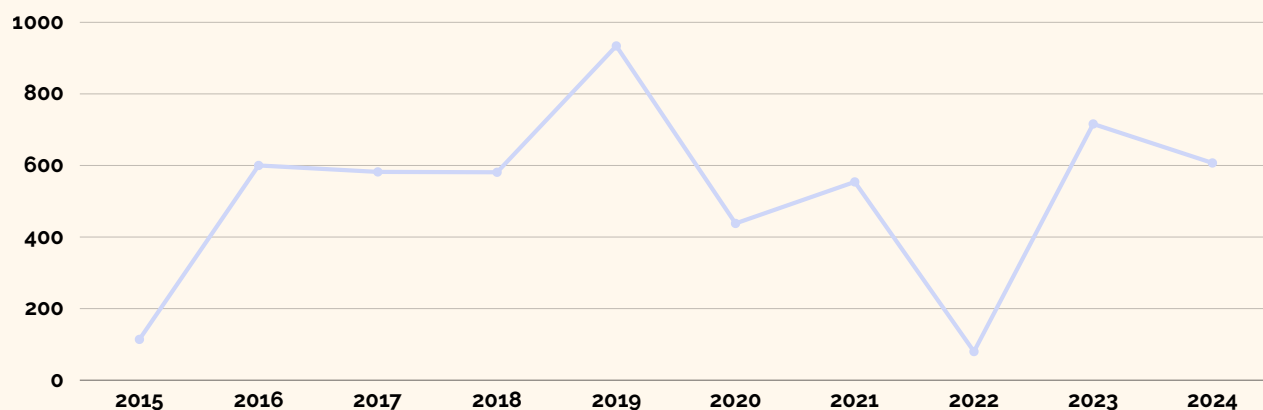
En Indre-et-Loire :

- 225 captages d'eaux souterraines
- 2 captages d'eaux superficielles

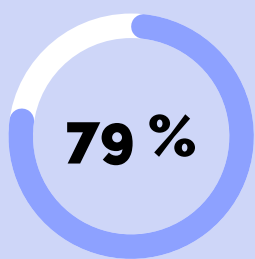
Les installations existantes - Evolution sur les 10 dernières années



Nombre de contrôles périodiques effectué par année



607 contrôles périodiques ont été réalisés en 2024. Cette activité connaît la fluctuation la plus importante, du fait d'un ajustement continu de la programmation des contrôles en fonction des demandes reçues (projets, travaux, diagnostics, qui sont jugés prioritaires) et du nombre d'Equivalents Temps Plein disponible.



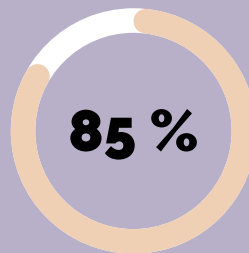
79 %

Avis de passage

79 % des avis de passage envoyés font l'objet d'une visite dès la première convocation. Les autres font l'objet de report de visite. Dans 2 % des cas, les avis de passage sont annulés (erreur de listing ou raccordement récent au réseau).

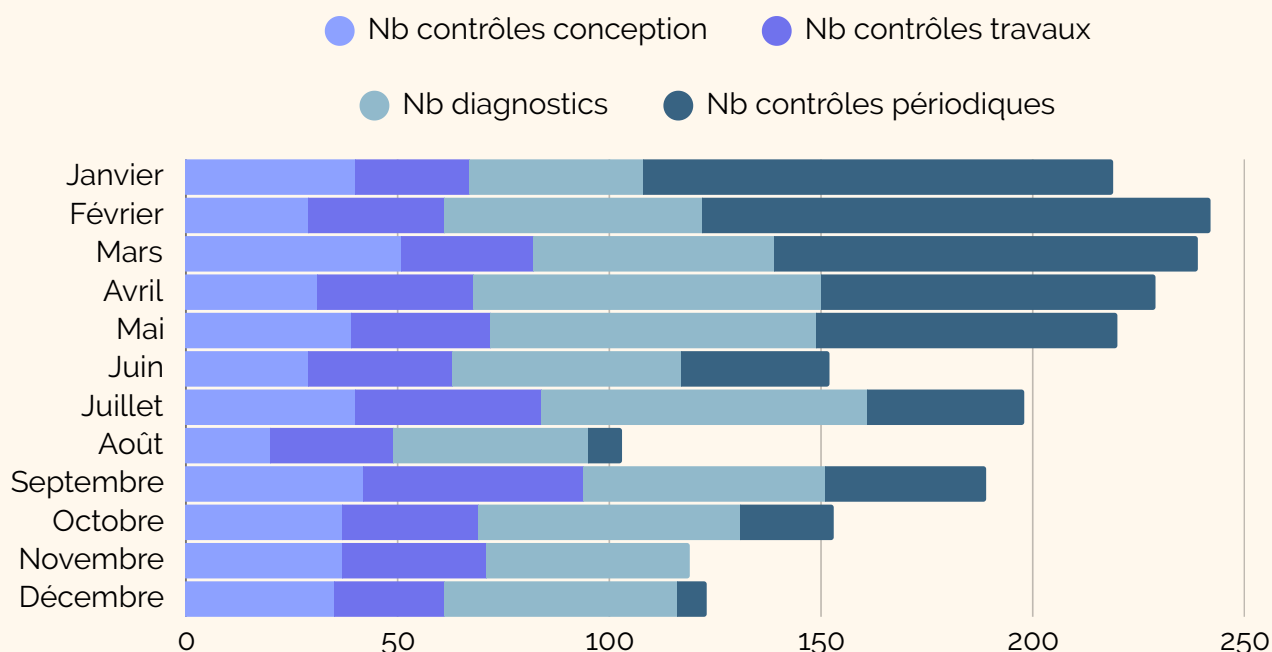
Contrôles

85 % des visites font l'objet d'un contrôle. Les absences représentent la moitié des 15 % restants. En 2024, seulement 3 visites ont fait l'objet d'un refus de l'utilisateur.

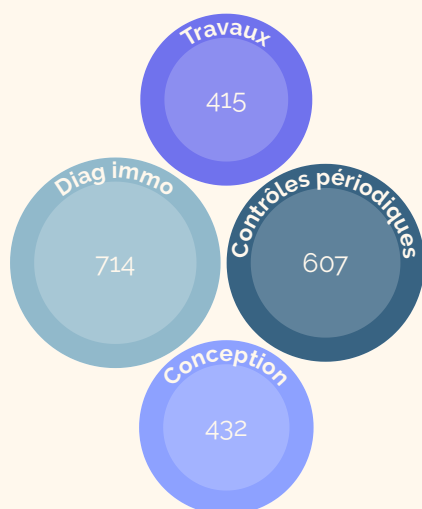


85 %

Bilan de l'activité 2024



Le graphique ci-dessus reflète la variabilité de l'activité mois par mois. Les demandes de projet, travaux et diagnostics immobiliers ne sont pas stables d'un mois à l'autre. De plus, les mouvements de personnels ne sont également pas sans conséquence. En effet, deux départs d'agents ont été enregistrés en août et en octobre. Un premier recrutement avait pu être anticipé en juin. Le second recrutement a eu lieu en novembre. Les nouveaux techniciens ne sont complètement opérationnels qu'au bout de quelques mois. On constate donc une baisse du nombre des contrôles périodiques effectués sur la deuxième partie de l'année.

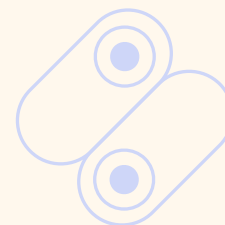


2 168 contrôles en 2024 :

- 432 contrôles de conception
- 415 contrôles de réalisation
- 714 diagnostics immobiliers
- 607 contrôles périodiques de fonctionnement

2024

Conformité des dispositifs ANC - Indicateur P301.3



Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif.

Définition (Arrêté du 2 décembre 2013) :

Ce taux de conformité est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Nombre d'installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes et installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement.	12 129
Nombre total d'installations contrôlées	18 942

Résultat obtenu



Le parc du SPANC-SATESE 37 est constitué de 31 306 installations (données basées sur l'état des lieux réalisé entre 2005 et 2009 sur l'ensemble du territoire).

Seules 21 099 installations sont répertoriées dans notre logiciel métier. 18 942 installations ont fait l'objet d'un contrôle de réalisation (travaux neufs) et/ou d'un contrôle périodique ou lors d'une vente. L'intégralité du parc n'est pas encore connue dans notre logiciel actuel, mis en service en 2008. Toute l'équipe du SPANC est mobilisée et travaille à compléter ces données.

3. Bilan financier de l'année



Tarifs

L'assemblée délibérante a fixé les tarifs de l'année 2024 lors du Comité Syndical du 4 décembre 2023. Les tarifs s'entendent TTC, le SATESE 37 n'étant pas assujéti à la TVA.

Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	Installation jusqu'à 20 EH	Installation de plus de 20 EH
Visite : 1 projet / parcelle	247 €	371 €
Visite : 1 réalisation / parcelle	169 €	288 €

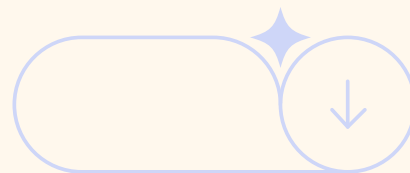
Avis projet sans déplacement (si avis favorable préalable)	53 €
--	------

Diagnostics lors de transactions immobilières	Installation jusqu'à 20 EH	Installation de plus de 20 EH
Visite : diagnostic : 1 dispositif / parcelle	251 €	389 €
Majoration pour non mise en conformité de l'installation	1 004 €	1 556 €

Contrôles périodiques	Installation jusqu'à 20 EH	Installation de plus de 20 EH
Visite : 1 dispositif / parcelle	187 €	374 €
Majoration pour absence au 2ème RDV sans justification	187 €	374 €
Majoration pour refus du contrôle	280,50 €	561 €

Contre-visite : 1 dispositif / parcelle	78 €
---	------

Résultats



464 876,14 €

Recettes 2024

Les recettes proviennent des différents contrôles réalisés par les techniciens du SPANC (projets, travaux, diagnostics immobiliers et contrôles périodiques).



533 016,60 €

Dépenses 2024

Il s'agit des charges à caractère général, des charges de personnel et autres charges de gestion courante.

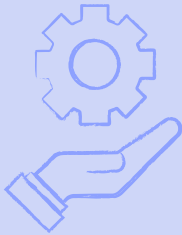
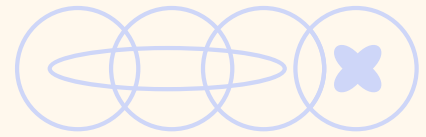
-68 140,46 €

Résultats de l'exercice

Ce résultat s'explique par l'absence prolongée d'un technicien, conjuguée à la formation de deux nouvelles recrues : les charges sont restées constantes tandis que les recettes ont diminué.



4. Les temps forts 2024



Expertise

- Participation à la commission AFNOR dans le cadre de la révision de la norme de mise en œuvre des installations d'assainissement non collectif DTU 64-1
- Intervention lors des journées techniques ARSATESE sur les opérations groupées de réhabilitation.

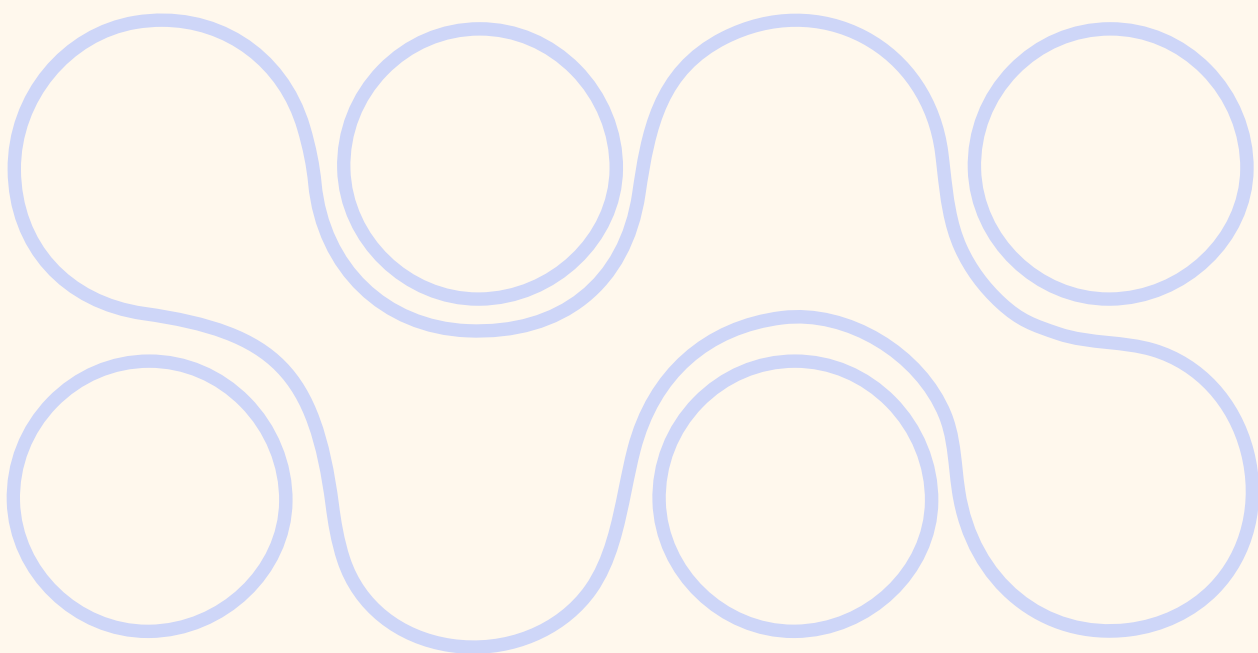
Formation

- Formation aux étudiants de l'IUT "Génie biologique, Sciences de l'Environnement et Ecotechnologie" de Tours, avec visites sur le terrain.



Informations

- Emission de radio "A votre service" à France Bleu Touraine - Réponses aux questions des auditeurs sur l'assainissement non collectif
- Rencontres avec les Agences Immobilières et les Notaires au sujet du diagnostic lors des ventes et de l'application de pénalités financières.



SATESE37

**Syndicat d'Assistance Technique
pour l'Epuration et le Suivi des Eaux
d'Indre et Loire**

Domaine d'activités Papillon
3, rue de l'Aviation
37082 TOURS CEDEX 2

Tél : 02 47 29 47 37
satese37@satese37.fr - www.satese37.fr